

ARRETE de modification de circulation piétonne entre la mairie et l'église



Le Maire de la Commune de MAZIERES EN GATINE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural,

VU la Loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22.07.1982 et par la Loi 83-8 du 07.01.1983,

Vu le règlement général de voirie 79-99 du 16.10.1979 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande formulée par **L'entreprise Lefevre**, en date du **22 mars 2013** concernant la mise en place d'un échafaudage tout autour de l'église et le démarrage des travaux de restauration,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'interdire le passage des piétons près de l'église,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er : Modification de circulation des piétons**

A compter du 02 avril 2013 et pour toute la durée des travaux, la circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

La modification sera matérialisée par une signalisation sur le terrain.

Fait à Mazières en Gâtine, Le 28 Mars 2013

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La Gendarmerie

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Mazières en Gâtine.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Le Maire  
Madame FORTUNÉ Nicole